

# Castle Private Equity SA, Freienbach

## Rachat d'actions nominatives à un prix fixe à des fins de réduction du capital

L'Assemblée Générale de Castle Private Equity SA, (avec siège en Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ, qui s'est tenue le 14 mai 2018, a autorisé le Conseil d'administration à racheter des actions nominatives à un prix fixe pour un montant maximal de 4'343'621 d'actions propres dans le but d'une réduction de capital. Sur la base de cet autorisation le Conseil d'administration a décidé au 29 octobre 2018 suite au rachat un maximum de 4'343'621 actions nominatives à un prix fixe, ce qui correspond à 24.10% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce actuel («l'offre de rachat»). Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de réduire le capital-actions en détruisant les actions.

Le capital-actions de Castle Private Equity SA inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à CHF 901'124.75, divisé en 18'022'495 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune.

L'offre de rachat est ouverte à l'acceptation du 13 novembre 2018 au 27 novembre 2018, à 11h00 heures HNEC. Si le nombre des actions nominatives offert dépassait le nombre maximal des actions nominatives à racheter dans le cadre de l'offre de rachat, Castle Private Equity SA réduira proportionnellement (au pro rata) les déclarations d'acceptation. Au cours de l'exécution de l'offre de rachat, le programme actuel de rachat d'actions par une deuxième ligne de négoce sera suspendu.

L'offre de rachat est exonérée du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base de la consultation du 24 octobre 2018 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

### Prix de rachat

CHF 17.50 par action nominative Castle Private Equity SA, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Castle Private Equity SA, soit CHF 11.3925 net par action nominative Castle Private Equity SA («prix de rachat net»).

### Durée de rachat

L'offre de rachat est valable du 13 novembre 2018 jusqu'au 27 novembre 2018, à 11h00 heures HNEC.

### Procédure

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres sont priés de procéder conformément aux instructions de la banque dépositaire. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

### Publication du résultat

Castle Private Equity SA annoncera le 27 novembre 2018 le résultat de l'offre de rachat, y compris une possible réduction d'acceptation de l'offre par communiqué de presse et par publication sur le site de Castle Private Equity SA ([www.castlepe.com/en/investor-relations](http://www.castlepe.com/en/investor-relations)).

Les ventes éventuelles des propres actions et des achats pendant la période de l'offre qui seront exécutés en dehors du programme de rachat, seront également publiés sur le site mentionné ci-dessus.

### Versement du prix de rachat net et livraison des titres

Le versement du prix de rachat net ainsi que la livraison des actions nominatives auront lieu avec valeur au 30 novembre 2018.

### Actions propres

A la date du 25 octobre 2018 Castle Private Equity SA détenait 1'658'681 actions propres (9.20% du capital et des droits de vote) qui ont été rachetées, en vue d'une réduction de capital.

### Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 25 octobre 2018 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle Private Equity SA:

Lansel Luxembourg S.à.r.l., Luxembourg, Vintage VI Mgr Hlds, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, Ubar Investment Holdings Limited, Saint Helier, Jersey Channel Islands (détenteur indirect: The Goldman Sachs Group, Wilmington, USA)  
24.59% du capital et de droits de vote

Berlin-AI Fund SCS, SICAV-FIS, Luxembourg  
11.10% du capital et de droits de vote

Deka-StBV-NW-AI II/IFM-Invest, Luxembourg  
(détenteur indirect: Deka International S.A., Luxembourg)  
6.51% du capital et de droits de vote

LGT Group Foundation, Liechtenstein  
5.51% du capital et de droits de vote

Personalvorsorgestiftung der LGT Gruppe, Schweiz und Liechtenstein  
5.42% du capital et de droits de vote

HAEK Fund (détenteur indirect: WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A., Luxembourg)  
3.08% du capital et de droits de vote

Le groupe d'actionnaires pour les actions nominatives détenues indirectement par The Goldman Sachs Group, Inc., Wilmington, USA, a informé Castle Private Equity SA ne pas viser une prise de contrôle au sens du Cm 10 de la circulaire de la COPA n°1 dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours sur une deuxième ligne de négoce et de la présente offre de rachat. Il s'est engagé vis-à-vis de Castle Private Equity SA à proposer au moins 2'000'000 actions nominatives.

La Personalvorsorgestiftung der LGT Gruppe Schweiz et Liechtenstein se sont engagés à apporter 498'112 et 783'312 actions nominatives à Castle Private Equity AG dans le cadre de l'offre de rachat.

### Informations non publiques

Castle Private Equity SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

### Décision de la Commission des OPA

La Commission des offres publiques d'acquisition a rendu la décision ci-après conformément au ch. 6.2 de la circulaire de la COPA n°1 du 27 juin 2013 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016):

- L'offre publique de rachat d'actions envisagée par Castle Private Equity SA au prix fixe en vue de la diminution de capital par la destruction des actions nominatives à racheter est exemptée de l'application des dispositions relatives aux offres publiques d'achat à hauteur d'au maximum 4'343'621 actions nominatives, ce qui correspond à environ 24.10% du capital-actions et des droits de vote.
- L'exemption s'applique à condition que Castle Private Equity SA transmette, avant la publication de l'annonce de rachat, des engagements d'acquisition fermes de la part des principaux actionnaires à la Commission des offres publiques d'acquisition, garantissant que
  - a) le rachat d'actions envisagée et l'annulation des actions nominatives rachetées n'entraîneront aucune modification notable des relations de contrôle en particulier l'engagement par The Goldman Sachs Group, Inc. qu'elle détiendra moins de 33 1/3% du capital et des droits de vote de Castle Private Equity AG au terme du programme de rachat prévu, et que
  - b) le rachat d'actions envisagée et l'annulation des actions nominatives rachetées ne conduira pas à une réduction (ou à une réduction significative) de la partie librement négociable.
- La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Commission des offres publiques d'acquisition le jour de la publication du programme de rachat de Castle Private Equity SA.
- Les frais à la charge de Castle Private Equity SA se montent à CHF 25'000.

### Impôts

Le rachat par Castle Private Equity SA de ses propres actions nominatives Castle Private Equity SA dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Castle Private Equity SA.

Les conséquences en matière d'impôt anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en suisse, et de droit de timbre sont les suivantes:

#### 1. Impôt fédéral anticipé

Castle Private Equity SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Private Equity SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Castle Private Equity SA et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient. Les règles de la jurisprudence et pratique administrative sur l'utilisation abusive des conventions de double imposition sont réservés.

#### 2. Impôt fédéral direct

##### 2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Actions nominatives Castle Private Equity SA détenues dans la fortune privée:  
Lorsque la vente à l'émettrice d'actions nominatives, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Private Equity SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions nominatives Castle Private Equity SA détenues dans la fortune commerciale:  
La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Castle Private Equity SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

##### 2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

#### 3. Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes du SIX Swiss Exchange.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle Private Equity SA ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

#### Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Les actions nominatives de Castle Private Equity SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

#### Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

#### Banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich

#### N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Castle Private Equity SA

4.885.474 / CH0048854746 / CPEN

#### Indication des voies de droit

Un actionnaire qui prouve une participation d'au moins 3% des droits de vote dans Castle Private Equity SA, exerçables ou non (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et n'a pas pris part à ce jour à la procédure, peut former opposition contre la présente décision. L'opposition doit être formée auprès de la Commission dans les cinq jours de bourse suivant la publication de cette décision. L'opposition est recevable lorsqu'elle comporte une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur, conformément à l'art. 56, al. 3 et 4 OOPA (art. 58, al. 3 OOPA).

#### Remarque

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.